

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

du Conseil

Communautaire:

48

Nombre de membres

qui se trouvent

en fonction:

48

Nombre de délégués :

- présents :

39

- représentés : TOTAL _4

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF :	Pour la commune d'ERGERSHEIM :	Pour la ville de MUTZIG :
M. Bruno EYDER, Maire	Mme Marianne WEHR, Maire	M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	Mme Caroline PFISTER, Adjointe
Pour la commune d'AVOLSHEIM :	Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B.:	M. Marc DECKERT, Adjoint
M. Pascal GEHIN, Maire	M. Eric FRANCHET, Maire	. *
4	Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun.
Pour la commune de DACHSTEIN :	Pour la commune de GRESSWILLER :	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
M. Laetitia MARTZ, Maire	M. Pierre THIELEN, Maire	
M. Fabien SCHMITT, Adjoint	×	
Pour la commune de DINSHEIM/BR.:	Pour la commune d'HEILIGENBERG:	Pour la commune de NIEDERHASLACH :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire	M. Guy ERNST, Maire	Mme Marielle HELLBOURG, Maire
M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.		M. Laurent FARON, Adjoint
Pour la commune de DORLISHEIM :	Pour la ville de MOLSHEIM :	Pour la commune d'OBERHASLACH :
M. Gilbert ROTH, Maire	M. Laurent FURST, Maire	M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe	Mme Chantal JEANPERT, Adjointe	·
-	M. Philippe HEITZ, Adjoint	
Pour la commune de DUPPIGHEIM :	-	Pour la commune de SOULTZ-BAINS :
M. Julien HAEGY, Maire	150	M. Alain VON WIEDNER, Adjoint
-	M. Martial HELLER, Adjoint	M. Nicolas WEBER, Adjoint
Pour la commune de DUTTLENHEIM :	Mme Christelle WAGNER-TONNER,	Pour la commune de STILL :
M. Alexandre DENISTY, Maire	Adjointe	M. Alexandre GONCALVES, Maire
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN,	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun.	Mme Chantal SITTLER, Adjointe
Adjointe	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.	Bour la sommuna de MOI YUEIM :
	(e)	Pour la commune de WOLXHEIM :
		M. Adrien KIFFEL, Maire
		Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. David PAULY

Mme Sandrine HIMBERT

Mme Sylvie TETERYCZ
M. Gilbert STECK

ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH

ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN

ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT

ayant donné procuration à M. Martial HELLER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

Membre excusé:

Mme Véronique ELO, Adjointe de DUPPIGHEIM

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE: RETRAIT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » DU SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL – COMMUNES DE NIEDERHASLACH ET OBERHASLACH

N° 24-86

Exposé préalable

La Communauté de Communes a entrepris, il y a plusieurs années, la procédure tendant à unifier et harmoniser la gestion globale de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble de ses Communes membres.

La dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006, constituait une première étape de ce processus.

L'extension du mode de gestion au régime commun de la Communauté de Communes de l'assainissement pour les Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM est intervenue au 1^{er} janvier 2017, dans un second temps.

L'extension du périmètre « eau » de la Communauté de Communes aux Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE a, quant à elle, été effective au 1^{er} janvier 2021.

Pour achever le processus, il ne reste qu'une ultime étape, à savoir l'extension du mode de gestion de l'assainissement au régime commun de la Communauté de Communes pour les Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, actuellement exercée par le Syndicat Mixte Bruche-Hasel.

Les tractations menées en ce sens sont susceptibles de permettre d'aboutir avec effet au 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence en matière assainissement ;
- VU les Statuts du Syndicat Mixte Bruche-Hasel;
- CONSIDERANT que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Bruche-Hasel au titre des Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH pour la compétence « assainissement » ;
- **CONSIDERANT** subsidiairement que la Communauté de Communes est également partiellement intégrée au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'exercice des compétences suivantes :
 - en matière d'assainissement :
 - contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées,
 - extension des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées limitée aux branchements,
 - · contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
 - gestion des abonnés,
 - et que les Statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle prévoient :
 - d'une part, que toute collectivité membre peut reprendre l'une ou l'autre des compétences exercées par le SDEA (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau);

- d'autre part, que les membres n'ayant pas transféré l'intégralité de leur compétence Eau Potable ou Assainissement peuvent définir par délibération expresse les attributions relevant des compétences du Syndicat Mixte qu'elle entend transférer à ce dernier;
- **ESTIMANT** cohérent d'unifier le périmètre de sa compétence « assainissement », à l'instar de sa compétence « eau », afin d'avoir un traitement égalitaire et uniforme en la matière sur l'ensemble de son territoire ;
- ESTIMANT cohérent de confier la gestion future de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la Hasel sise à NIEDERHASLACH, au Syndicat Mixte Bruche-Hasel qui représentera les deux-tiers des volumes traités par l'ouvrage;
- **VU** la délibération du Comité-Directeur du Syndicat Mixte Bruche-Hasel, en date du 5 décembre 2023, se prononçant d'ores et déjà favorablement au retrait des Communes d'OBERHASLACH et NIEDERHASLACH, associé à la perspective de conserver la gestion de la station de traitement des eaux usées de la Hasel;
- CONSIDERANT ainsi et dans ce contexte, qu'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières ayant pour objet le transport et le traitement des eaux usées et pluviales d'OBERHASLACH et NIEDERHASLACH par la station d'épuration de la Hasel à conclure entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Bruche-Hasel, lui est par ailleurs soumise ce jour et fait l'objet d'une délibération spécifique;
- **CONSIDERANT** que parallèlement, le Comité-Directeur du Syndicat Mixte Bruche-Hasel a décidé, en sa séance du 26 mars 2024, de transférer ses compétences restantes au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2025, qui se substituera dès lors au Syndicat Mixte Bruche-Hasel;
- CONSIDERANT que, dans le cadre du retrait, objet de la présente délibération, il y a lieu de procéder à la répartition du patrimoine en déterminant une clé de répartition de l'actif (biens meubles ou immeubles) et du passif (emprunts en cours) selon les modalités figurant dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors des invitations à ses séances ordinaires des 4 juillet 2024 et 19 décembre 2024;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 23 mai 2024 et 5 décembre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité 1° décide

de reprendre l'exercice de la compétence « assainissement » au titre des Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH au SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2° statue

sur les modalités de répartition de l'actif et du passif, comme suit :

• Au titre de l'actif:

L'état de l'actif au 31 décembre 2024 sera produit par le Service de Gestion Comptable. Les immobilisations relevant des communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH (hors station d'épuration) seront transférées au profit de la Communauté de Communes. Les immobilisations propres aux autres communes membres et à la station d'épuration de la Hasel seront reprises par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle au 1^{er} janvier 2025, en application du transfert de compétence opéré par le Syndicat Mixte Bruche-Hasel.

Les immobilisations pour lesquelles il n'a pas été possible d'opérer une répartition en fonction de leurs libellés et qui sont donc non déterminées, seront réparties au prorata de la population (population totale au recensement 2024).

Les restes à payer et les restes à recouvrer seront répartis en fonction des Communes concernées.

• Au titre du passif (solde de l'encours de la dette) :

L'état des dettes au 1^{er} janvier 2024 mentionne un emprunt d'un montant de 700.000 €, souscrit le 25 novembre 2011 jusqu'au 30 septembre 2031, pour un remboursement annuel de 53.265,04 € (capital et intérêts).

Ainsi l'encourt de la dette (CRD) projetée au 31 décembre 2024 s'élève à 308 584,42 €, auquel s'ajoute des intérêts pour un montant de 50.954,48 € après déduction de l'annuité 2024.

Les parties conviennent d'une prise en charge à hauteur d'un prorata établi sur la base des populations (population totale au recensement 2024) de chaque partie. L'emprunt ne fera pas l'objet d'un transfert comptable et juridique vers la Communauté de Communes, mais cette dernière s'acquittera auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle du montant correspondant au remboursement de l'annuité en capital et du paiement des intérêts relatifs à sa quote-part après émission du titre de recette correspondant.

• Résultat :

Le résultat d'exercice au 31 décembre 2024 fera l'objet d'une répartition entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Bruche-Hasel, selon un prorata établi sur la base des populations (population totale au recensement 2024) de chaque partie tel que défini ci-dessus.

3° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Alain VON WIEDNER

Le Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le 👔

20 décembre 2024

- publication sur le site internet le

20 décembre 2024

Acte à classer

DE-24-86

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL 2 2024-12-20T15-04-22.00 (MI257991830)

Identifiant unique de l'acte :

067-246701064-20241219-DE-24-86-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

ADMINISTRATION GENERALE - DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE : RETRAIT DE LA COMPETENCE " ASSAINISSEMENT " DU SYNDICAT MIXTE BRUCHE-HASEL - COM-MUNES DE NIEDERHASLACH

ET OBERHASLACH

Date de décision :

19/12/2024

Nature de l'acte :

Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

24-86 AG DEV INTERCO RETRAIT

Multicanal: Non

COMPETENCE ASST DU SYNDICAT

BRUCHE HASEL NIEDER OBER.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/24 à 15:04

Transmis

Date 20/12/24 à 15:04

Accusé de réception

Date 20/12/24 à 15:20

Par GIQUEAUX FORESTIER DU CROUZET Delphine Par GIQUEAUX FORESTIER DU CROUZET Delphine